

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARÈNE Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n° : 26 09 01

Objet :

Attribution d'une récompense communale aux lauréats du diplôme national du brevet – Session 2026

RAPPORTEUR : Madame Amélie SMANIOTTO

Madame le Maire rappelle que la Commune de L'Escarène souhaite placer la jeunesse, l'éducation et la réussite des jeunes Escarénois au cœur de son action municipale.

La réussite à un examen national constitue une étape importante dans le parcours scolaire des jeunes et vient reconnaître le travail, l'investissement et les efforts accomplis tout au long de leur scolarité.

La Municipalité souhaite valoriser particulièrement les résultats remarquables obtenus par les jeunes domiciliés sur le territoire communal et leur témoigner la reconnaissance de la Commune.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales il est proposé au Conseil municipal de mettre en place, au titre de la session 2026, une récompense communale destinée aux jeunes Escarénois ayant obtenu les meilleurs résultats au diplôme national du brevet.

Il est ainsi proposé d'attribuer :

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260901-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

- une récompense de 50 euros aux jeunes domiciliés à L'Escarène ayant obtenu la mention « Très Bien » au diplôme national du brevet lors de la session 2026.

Afin de permettre l'instruction des demandes et de garantir une attribution transparente et uniforme de cette récompense, les bénéficiaires devront justifier de leur réussite et de leur domicile à L'Escarène.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront imputés sur les crédits inscrits au budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce dispositif pour la session 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Décide d'instituer, pour la session 2026 du diplôme national du brevet, une récompense communale destinée aux jeunes domiciliés à L'Escarène ayant obtenu les distinctions suivantes :

- 50 euros pour l'obtention de la mention « Très Bien » ;

-Précise que l'attribution de cette récompense est subordonnée à la production auprès des services municipaux d'un justificatif officiel attestant de la réussite et de la mention obtenue, d'un justificatif de domicile à L'Escarène ainsi que d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire ou, lorsqu'il est mineur, de son représentant légal.

-Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

-Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dispositif.

-Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme **AR. Préfecture**

Transmis à la Préfecture le : Date visa

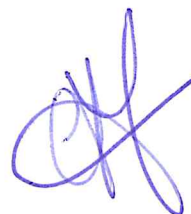
Affiché le : 05/10/2026

006-210600573-20260924-260901-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR



MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260901-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026